



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.11/Rev.1
4 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution révisé

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique
internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du
19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995 et 51/174 du 16 décembre 1996,

Prenant note de l'adoption de l'Agenda pour le développement¹ et des
dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre ainsi que de
la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le
développement, de manière à ce que l'Agenda soit suivi d'activités
complémentaires efficaces,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Développement
durable et coopération économique internationale : relance du dialogue sur le
renforcement de la coopération économique internationale pour le développement
par le partenariat"²,

1. Réaffirme qu'il demeure nécessaire de renforcer un dialogue
constructif et un partenariat véritable si l'on veut promouvoir encore la
coopération économique internationale pour le développement;

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et
de la Chine.

¹ Voir résolution 51/240.

² A/52/425.

2. Réaffirme aussi qu'un tel dialogue devrait répondre aux impératifs des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat pour une croissance économique soutenue et un développement durable et pour une amélioration du climat économique international qui soit propice à un tel développement, et que les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs activités visant à faciliter ce dialogue;

3. Prie le Président de l'Assemblée générale d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de parvenir rapidement à une décision sur les modalités, les axes de réflexion et la date du dialogue de haut niveau, d'une durée de deux jours, sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques, qui devrait se tenir à un moment propice au maintien de la spécificité de ce dialogue et ses caractéristiques propres;

4. Invite les gouvernements à soumettre leurs vues dans le contexte de ce dialogue de haut niveau et de sa préparation et les encourage à y participer;

5. Prie le Secrétaire général, en étroite coopération avec les gouvernements, tous les organes pertinents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales compétentes et les autres acteurs du développement, d'entamer les préparatifs de ce dialogue;

6. Considère qu'il est nécessaire de définir les modalités et les thèmes des futurs dialogues de haut niveau en se fondant sur l'expérience du premier de ces dialogues;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre du point approprié, la question subsidiaire intitulée "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique pour le développement par le partenariat".
